



OK

DÉCISION N°006/D/C-NBI/SG/2023 DU 15 juin 2023 PORTANT ATTRIBUTION DÉFINITIVE DE LA LETTRE-COMMANDE RELATIVE À L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/C-NGOG-MAPUBI/SG/CIPM/2023 DU 06 AVRIL 2023 POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DANS L'ESPACE URBAIN ET RURAL DE LA VILLE DE NGOG-MAPUBI DANS LA COMMUNE DE NGOG-MAPUBI, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLÉ, RÉGION DU CENTRE

MAITRE D'OUVRAGE (AUTORITE CONTRACTANTE): MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOG-MAPUBI

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC – BIP/COMMUNE DE NGOG-MAPUBI, EXERCICE 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOG-MAPUBI, AUTORITÉ CONTRACTANTE,

- Vu la Constitution ;
 Vu la Loi n°72/04/COR/PM du 18 février 1972 portant création de la Commune de Ngog-Mapubi ;
 Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 Vu la Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées
 Vu Loi n°2022/020 du 27/12/2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023
 Vu le Décret n°2011/412 du 09 décembre portant réorganisation de la Présidence de la République ;
 Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 Vu l'Arrêté n°204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
 Vu l'Arrêté n°000173/O/MINDEVEL du 05 mars 2020 constatant l'élection des Maires et Adjoints au Maire, à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Ngog-Mapubi, Département du Nyong et Kellé, Région du Centre ;
 Vu l'Arrêté Préfectoral n°009/AP/JO8/SDL du 10 février 2023 portant approbation et rendant exécutoire le Budget de la Commune de NGOG-MAPUBI pour l'exercice 2023.
 Vu la Décision N°00000157/CAB/MINMAP du 15 mars 2019 Portant nomination des Présidents des Commissions Internes de passation des Marchés auprès des Communes d'Arrondissements ;
 Vu la note de service n°016/NS/MINMAP/CAB du 29 mars 2019 portant désignation des représentants du Ministère des Marchés Publics au sein des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Communes dans la Région du Centre ;
 Vu l'appel d'offres national ouvert N°003/AONO/C-NGOG-MAPUBI/SG/CIPM/2023 du 06 avril 2023 pour les travaux d'extension des équipements d'éclairage public par énergie solaire photovoltaïque dans l'espace urbain et rural de la ville de NGOG-MAPUBI dans la Commune de NGOG-MAPUBI, Département du NYONG ET KELLÉ, Région du CENTRE ;
 Vu le rapport d'analyses de la Sous-commission d'analyse des offres et le PV des travaux subséquent ;
 Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés de Ngog-Mapubi,

DÉCIDE

Article 1^{er}: La lettre-commande objet de l'Appel d'Offres National ouvert susvisé est attribuée au soumissionnaire ci-après :

LOT UNIQUE	ATTRIBUTAIRES	Montant TTC Lu (FCFA)	Montant TTC Calculé ou négocié (FCFA)	DELAI D'EXÉCUTION
EXTENSION DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DANS L'ESPACE URBAIN ET RURAL DE LA VILLE DE NGOG-MAPUBI	ETS BIONET SARL Tél. 222.217.506	29.500.000 (vingt-neuf millions cinq cent mille)	29.500.000 (vingt-neuf millions cinq cent mille)	03 (trois) mois

Article 2: La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Fait à NGOG-MAPUBI, le 15 JUIN 2023

Le Maire

AMPLIATIONS

- MINMAP
- PREFET-N&K
- ARMP
- DDMAP/NK
- PRÉSIDENT CIPM/NBI
- DDMINHDU/NK
- AFFICHAGE/ARCHIVES



*José Joack Christine
épouse Herauville
Maire*